

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/148/INF-AEP/ASS

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2017

OBJET : INFRASTRUCTURES – AEP / ASSAINISSEMENT

Remises gracieuses de dettes - Factures du service de l'eau et de l'assainissement.

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois de décembre à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 13 décembre 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Jean-Michel SAULI ; Jean-François GIRASCHI ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Jean-Marie SANTONI à Georges MELA ; Joëlle DA FONTE à Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marc ANDREANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Vanessa GIORGI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux infrastructures d'eau potable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Plusieurs abonnés (3) du service (contrats n° 5471128, 7440805 et 7237526) sont redevables, au titre de la consommation pour l'année 2017 d'un montant total de 7.267,16 € pour un volume de 1.229 m³.

Cependant, tous ont introduit une demande de remise gracieuse auprès du délégataire de l'eau et de l'assainissement, chargé du recouvrement des recettes pour son compte et celui de la collectivité. Ces demandes de remise sont justifiées par le fait qu'ils ont subi des fuites pour diverses raisons durant l'année 2017, majorant ainsi leur consommation.

Pour sa part, le délégataire propose une remise sur la part eau et assainissement, prenant en compte leur consommation habituelle et considérant soit que les fuites n'ont pas généré de rejet au réseau d'eaux usées et qu'elles ont été réparées depuis.

L'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité pour accorder à ces abonnés une remise sur la part assainissement de la Collectivité, pour un montant total de 1.168,17 € TTC (soit 505 m³) selon le tableau récapitulatif suivant :

N° DE CONTRAT	5471128		7440805		7237526	
PERIODE	1 ^{er} semestre 2017		2015 à 2017		2012 à 2017	
MONTANT FACTURE	3.779,04 €		2.210,36 €		1.277,76€	
VOLUME	700 m ³		175 m ³		354 m ³	
OBJET DEMANDE	Vol d'eau		Convention ONF		Réajustement tarif compteur non relevé	
REMISE PART DELEGATAIRE	1.910,62 €		2.008,59 €		239,31 €	
REMISE PART COMMUNE (AEP)	330 m ³	262,80 €	175 m ³	41,13 €	0 m ³	6,44 €
REMISE PART COMMUNE (ASSAINISSEMENT)	330 m ³	857,80 €	0 m ³	0 €	0 m ³	0 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 18 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 262,80 € sur la part eau et de 857,80 € assainissement de la collectivité pour le contrat n° 5471128.

ARTICLE 2 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 41,13 € sur la part eau de la collectivité pour le contrat n° 7440805.

ARTICLE 3 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 6,44 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 7237526.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes en résultant seront imputées sur les budgets de l'eau et de l'assainissement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

